RÈGLEMENT INTERIEUR
LABEL EFSUP

Ce règlement intérieur est une partie intégrante du cahier des charges du Label EFSUP.
Le dépôt de votre demande de labellisation adressée par courrier à la commission label de la FFS vaut acceptation de ce règlement.



LA COMMISSION DE LABELLISATION
2020

Article 1 : Principe général

Le Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » est attribué par la Commission Labellisation (dite aussi « commission Label ») de la Fédération Française de Surf, aux structures associatives ou privées, pour une période d'une année civile sous réserve du respect du présent règlement intérieur.
Il ne peut être attribué qu'après une année au minimum d'existence de la structure.

Article 2 : Conditions administratives

Conformément à l'annexe 1, la possession d'une carte professionnelle issue d'un diplôme listé dans la circulaire N°DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011 relative aux modalités d'encadrement contre rémunération du SUP et des différentes autorisations d'exercice de l'année en cours sont nécessaires à la délivrance du Label EFSUP.
La possession d'une qualification fédérale (FFS) Stand Up Paddle est vivement recommandée.

Article 3 : Attribution du Label EFSUP

Le dossier complet (demande de label, référentiel validé, pièces jointes et paiement effectué) est examiné par la commission de labellisation qui se réunit en début d'année. Le Président de cette commission arrêtera la liste des Ecoles labellisées pour l'année en cours, selon les critères qui auront été définis par cette commission et appréciés par celle-ci.

Article 4 : Référentiel et contrôles

Les structures demandant l'attribution du Label EFSUP, s'engagent à respecter intégralement le référentiel.
Ce référentiel contient un ensemble de critères obligatoires sur lesquels un contrôle pourra être exercé. Il peut être modifié à tout moment par la commission Label.
Les structures pourront faire l'objet d'un contrôle par un auditeur extérieur mandaté par la FFS.

Article 5 : Première candidature

Toute nouvelle candidature à l'attribution du Label EFSUP est conditionnée à un AUDIT effectué par un auditeur extérieur mandaté par la FFS. Le coût de cet audit est à la charge de l'école candidate.

Toutefois, pour l'année 2020, le coût de l'audit éventuel sera à la charge de la FFS.
Pour les années suivantes, le coût de l'audit sera à la charge de l'école et fixé par la commission Label.

Article 6 : Stagiaires BP Surf

En accord avec la Commission Formation et avec les services de l'Etat organisant les formations sur le brevet professionnel (BP SURF) seules les écoles inscrites au Label EFSUP pourront bénéficier d'un stagiaire pour le brevet.



Article 7 : Licences des Moniteurs

Les structures s'engagent à ce que tous leurs moniteurs de surf et stagiaires (BPSURF) exerçant au sein de la structure soient titulaires d'une licence Educateur de l'année en cours.
Chaque moniteur doit posséder une licence Educateur à jour.
Le défaut de déclaration d'un personnel constaté lors d'un audit sera systématiquement assorti d'une facture de régularisation.
Le certificat médical est obligatoire pour la délivrance d'une licence éducateur selon la règlementation en vigueur.

Article 8 : Brevet fédéral *(Brevet d'Initiateur Fédéral pour la FFS)*

Il est interdit d'employer un brevet fédéral pour une activité commerciale. En effet, un diplôme fédéral est exclusif à un encadrement bénévole en structure associative et a pour objectif d'encadrer uniquement les membres d'un club associatif et non les clients commerciaux.

Article 9 : Promotion / Communication

Les structures labellisées s'engagent à afficher à la vue des publics les outils du kit école de Surf fournis par la FFSURF et à utiliser les tenues EFSUP (voir ANNEXE II du Cahier des charges EFSUP).

L'attribution de label étant annuelle, si vous êtes amené à quitter le label Ecole Française de Stand Up Paddle, vous devrez cesser toutes utilisation du logo EFSUP dans votre communication vis-à-vis du grand public et toute signalétique ou supports de communication de votre établissement, faute de quoi, la Fédération se réservera le droit d'engager les procédures nécessaires pour publicité mensongère, auprès des organismes compétents de la répression des fraudes, de la concurrence et des prix.

Article 10 : Charge graphique et partenaires

Les structures labellisées s'engagent à respecter scrupuleusement la Charte graphique du Label « EFSUP » sur l'ensemble de leurs supports de communication (flyers, dépliants, site Internet…). Les structures labellisées s'engagent à afficher tout support de partenaires EFSUP fournis par la FFS.

Article 11 : Exclusivité

Les partenaires de la FFS ont des accords d'exclusivité avec la FFS. A ce titre, l'école de SUP ne peut développer des relations commerciales ou de sponsoring avec des concurrents des partenaires de la FFS sur le lieu de son activité.

Article 12 : Droits d'entrée et coût

Les droits et coûts sont définis dans l'Annexe III du cahier des charges du label Ecole Française de Stand Up Paddle.



Article 13 : Procédure disciplinaire, sanctions en cas de non-respect du règlement et/ou du référentiel du Label

Tout manquement grave au présent règlement intérieur ou non-respect du référentiel constaté par un rapport défavorable d'audit, sera immédiatement examiné par la Commission de Labellisation de la FFS, convoquée et siégeant en commission de discipline.
Elle pourra entendre le responsable de la structure concernée, ou consulter les pièces transmises par celui-ci.

Celle-ci pourra alors :

- Octroyer un délai permettant à la structure de se mettre en conformité. A l'issue de ce délai la structure devra alors apporter la preuve de celle-ci.
- Prononcer le retrait temporaire ou définitif du Label.

Cette sanction devra être confirmée par le Bureau Exécutif de la FFS. Le retrait du label prendra effet à dater de la réception par la structure d'un courrier RAR, l'informant de cette sanction.
L'utilisation du logiciel fédéral sera immédiatement suspendue. La dotation (oriflamme, panneaux…) retirée de la structure.
Les structures éventuellement sanctionnées ne pourront alors utiliser les éléments du Label EFSUP. LA FFSURF se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire à cet effet pour publicité mensongère.

Article 14 : Assurances

Moniteurs : La licence Educateur est assortie d'une assurance RC, dommages corporels et matériels dans l'exercice de leur activité, dans l'exercice de la pratique individuelle et dans la pratique de la compétition, et ce durant l'année en cours (voir conditions générale d'assurance).

Clients : La licence loisirs couvre les individus lors de la pratique du SUP uniquement dans le cadre d'un cours ou d'un stage, et plus généralement durant le temps d'enseignement.

La licence loisir étant liée aux passeports SUP, ils doivent être délivrés en même temps aux clients à titre nominatif.



ANNEXE I

Pour l'année 2020, voici la liste des diplômes, permettant d'enseigner dans le cadre du Label EFSUP et conditionnés à la détention d'une carte professionnelle en cous de validité.
La possession d'une qualification fédérale (FFS) Stand Up Paddle est vivement recommandée.

Liste des certifications ouvrant droit à l'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (stand up paddle) conformément aux termes de la circulaire n° DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011.

Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)
BEES, option « surf » BEES, option « voile » BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées »
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » : - mentions monovalentes « surf », « voile », « canoë-kayak » et « glisses aérotractées » - mentions plurivalentes « canoë-kayak eau calme et rivière d'eau vive », canoë-kayak, eau calme, mer et vagues », « planche à voile » « Multicoques et dériveurs », « croisière côtière » - unités capitalisables complémentaires « canoë-kayak eau calme et rivière d'eau vive », canoë-kayak, eau calme, mer et vagues », « planche à voile », « multicoques et dériveurs », « croisière côtière » - CS « croisière »
Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » (DE JEPS)
DE JEPS, mention « surf » DE JEPS, mention « voile » DE JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » DE JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » DE JEPS, mention « glisses aérotractées nautiques » CS « canoë-kayak et disciplines associées en mer »
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » (DES JEPS)
DES JEPS, mention « surf » DES JEPS, mention « voile » DES JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » DES JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer » DES JEPS, mention « glisses aérotractées nautiques » CS « canoë-kayak et disciplines associées en mer »



Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)
BAPAAT, supports techniques « randonnée nautique, canoë-kayak », « randonnée nautique, kayak en mer », « randonnée nautique nage en eau vive »
Certificats de qualification professionnelle (CQP)
CQP « assistant moniteur de voile »
Brevets fédéraux homologués délivrés jusqu'au 28 août 2007
Diplôme fédéral 2ème degré délivré par la Fédération française de surf
Diplôme de moniteur fédéral voile délivré par la Fédération française de voile
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « canoë-kayak « délivré par la Fédération française de canoë-kayak
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « mer » délivré par la Fédération française de canoë-kayak
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « nage en eau vive » délivré par la Fédération française de canoë-kayak

